

**Suite au communiqué publié le 19 novembre 2021 et après renseignements pris auprès de différentes institutions juridiques, il apparaît que rendre obligatoire la présentation du CST pour les travailleurs, les entraîneurs et les volontaires est illégale.**

**Le présent protocole est d'application dès ce mardi 23 novembre 2021.**

- Le Covid Safe Ticket (CST) est la preuve d'une vaccination complète, d'un test PCR négatif récent ou d'un certificat de rétablissement. Une personne ne peut accéder à la salle de sport **que sur présentation du CST accompagné de la carte d'identité**. Ceci s'applique à toutes les personnes de plus de 16 ans, **sauf exceptions faites pour travailleurs, entraîneurs, volontaires**.
- L'accès à la salle de sport n'est accordé qu'avec un écran vert. Les personnes d'origine étrangère doivent au moins être en possession d'un document dans l'une des langues nationales ou en anglais dans lequel la vaccination ou le récent test négatif peut être démontré.
- Pour information : l'application officielle de contrôle du CST est téléchargeable gratuitement sur : <https://www.covidscan.be/fr/>
- Cette règle est valable pour toutes les rencontres de promotion, matchs de compétition, matchs amicaux et tournois.
- **L'équipe visitée est responsable de l'application de ces règles.**
- Le port du masque buccal est obligatoire pour toute personne à partir de 10 ans en pleine présence dans l'infrastructure.

**Exceptions :**

- Les joueurs sont dispensés du masque buccal pendant l'échauffement avant le match et lorsqu'ils sont effectivement sur le terrain. Les remplaçants portent toujours le masque buccal. **Les coaches, assistant coaches, soigneurs, médecins et marqueurs doivent porter le masque durant toute la rencontre**
- Tous les officiels portent le masque buccal (**marqueur, délégué au terrain**). Seuls les arbitres sont dispensés du masque buccal pendant le match lui-même.
- Conformément aux directives gouvernementales, le plein respect des règles de base est attendu.

**Concernant la remise des rencontres, nous gardons les décisions prises et déjà publiées à savoir :**

Un match ne peut être légalement reporté par un club qu'en raison de deux infections (suspectées) au COVID ou quarantaine au sein d'une équipe et que :

- si le responsable de la compétition est prévenu au préalable par e-mail ([cfr@fvwb.be](mailto:cfr@fvwb.be)), envoyé par le président ou le secrétaire du club concerné, avec mention explicite du numéro du match.
- si les résultats de deux tests COVID PCR et/ou certificats de quarantaine sont envoyés dans les 3 jours ouvrables après le match.

Si ces pièces justificatives ne sont pas remises (ou pas remises à temps), la CFR déclarera le forfait au détriment de l'équipe concernée.

Nous comptons sur votre coopération pour éviter un confinement et/ou une nouvelle extension de la pandémie.